

LA LIBERTÉ

JOURNAL DE LYON.

BUREAUX Chez M. GUILBERT, libr., rue Puits-Gaillot, 3.
Chez Mme PHILIPPE née BAUDIER, r. St-Dominique, 7.
A l'imprimerie des Halles de la Grenette.
A Paris, chez M. LEJOLIVET, rue N.-D.-des-Victoires.

ABONNEMENT Un an. Six mois. Trois mois.
Lyon. 24 fr. 13 fr. 7 fr.
Hors Lyon. . . 30 16 9
Etranger. . . . 40 22 12

10 centimes le numéro.

Les lettres relatives à la rédaction doivent être adressées à M. le directeur de la *Liberté*, rue de la Liberté, 4.—Affranchir.

AVIS.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement est expiré sont priés de le renouveler, pour ne pas éprouver d'interruption dans l'envoi du journal. Les messageries et l'administration des postes se chargent des abonnements aux journaux.

Lyon, 8 Août 1848.

De l'hérédité de la propriété.

Nous lisons dans l'*Union Nationale*, du 4 de ce mois, les lignes suivantes : « Ce qui est très remarquable, c'est que les Francs ne sont devenus définitivement propriétaires sur le sol gaulois qu'à l'époque de l'usurpation de Pépin, qui a favorisé la cour. Jusque-là les terres fiscales, dont le pouvoir royal leur concédait la jouissance à temps, n'étaient encore devenues la propriété de personne individuellement. »

« L'hérédité du pouvoir royal a donc, pour ce qui est relatif aux Francs, préexisté chez nous à l'hérédité de la propriété foncière. Nous avons donc raison de dire qu'il y a une corrélation nécessaire entre l'hérédité de la propriété et celle du pouvoir, et que, attaquer celle-ci, c'est, à plus forte raison, attaquer la première, laquelle serait en partie née illégalement de l'avènement d'un chef usurpateur. »

« Nous ajouterons que, aujourd'hui, où le droit de propriété est si fortement attaqué, une usurpation du pouvoir amènerait certainement, comme à l'avènement de Pépin, un changement immense dans la question de propriété. »

Nous ne sommes pas de ceux qui voudraient résoudre toutes les questions sociales par les seuls principes de la philosophie, sans tenir compte des idées, des mœurs, de l'histoire du peuple au sein duquel elles s'agitent; nous croyons que dans le régime des sociétés la théorie doit souvent se plier aux nécessités créées par les faits accomplis. Mais, en accordant aux habitudes prises une influence légitime dans la détermination d'une organisation nouvelle, il faut se garder, premièrement, de présenter d'une manière inexacte les faits d'après lesquels on veut argumenter; secondement, de donner à ces faits une portée qu'ils n'ont pas, et qu'ils ne sauraient avoir.

Or, c'est le double défaut dans lequel est tombé, selon nous, le publiciste de l'*Union Nationale*.

Il prétend que chez les Francs du septième siècle, l'hérédité du pouvoir royal précède celle de la propriété foncière, et que la première fut le principe et la raison de la seconde; d'où il conclut que dans la France moderne le sort de la propriété individuelle est intimement lié aux destinées du pouvoir.

Que sous les règnes antérieurs à celui de Pépin-d'Héristal, quelques classes de personnes, chez la nation franque, n'aient eu que la jouissance temporaire de certaines portions du sol à elles concédées par les chefs qu'elles avaient servis, nous ne le nierons pas. Que Pépin ait voulu signaler son avènement au trône par la concession définitive des terres fiscales dont le pouvoir s'était jusque-là réservé le droit de

disposer, nous le trouvons naturel de la part d'un prince voulant s'attacher, par ses bienfaits, une nation qui venait de lui confier le soin de ses destinées. Mais présenter ce fait comme le principe générateur du droit de propriété chez une grande nation telle que la nôtre, n'est-ce pas dénaturer l'histoire? Sous la domination romaine, et depuis l'invasion des Francs, la propriété héréditaire n'était-elle pas une chose établie et protégée par les lois dans toutes les parties de la Gaule, comme chez tous les peuples en dehors de l'état sauvage? Cette institution est aussi ancienne que le monde, et se retrouve partout où l'homme a vécu dans ses conditions normales. Pour en rattacher l'origine, même sur le sol de la France, aux mesures prises par Pépin-d'Héristal à l'égard de quelques sujets, il faut être entraîné par des préoccupations que nous avons peine à concevoir.

Ce n'est pas une idée moins étrange que d'assimiler la possession de l'autorité souveraine au droit ordinaire de propriété.

La société seule a le droit naturel et primitif de se gouverner, selon les lois de l'éternelle justice; nul de ses membres n'est marqué par la nature d'un caractère qui lui donne aucun titre à la domination. La société, qui ne peut pourtant pas se régir par une action collective universelle, est donc obligée, pour rendre possible la direction dont elle a besoin, de remettre sa puissance aux mains d'une ou de plusieurs personnes qu'elle juge les plus aptes à l'exercer dans l'intérêt de tous. Elle le fait en choisissant directement son chef, ou en acceptant celui que les circonstances mettent en avant. Le droit de gouverner ne réside donc jamais en une personne, qu'en vertu d'une délégation formelle. Et comme cette délégation se fait nécessairement en vue du bien commun, si ce but n'est pas atteint, la société, qui n'abdique jamais, parce qu'elle ne peut se condamner à périr, rentre dans ses droits imprescriptibles. Ainsi, la possession du pouvoir est essentiellement conditionnelle, et l'abus qu'en fait le dépositaire anéantit ses titres.

Il en est tout autrement du simple droit de propriété. Celui-ci est inhérent à la personne, parce qu'il est le résultat de son travail, de son industrie, de son activité personnelle, ou d'une transmission héréditaire aussi naturelle que la transmission de la vie, et nécessaire dans une société libre, comme condition et complément de la vie elle-même. Ce droit est inamissible, parce qu'il découle de la nature des choses, et que la société, qui ne l'a point conféré, mais seulement reconnu, n'en pourrait priver un de ses membres qu'en le retranchant de son sein.

Il n'y a donc entre le droit de gouverner et le droit de posséder ni corrélation ni similitude; ils sont d'une nature toute différente; et, dans un moment où la notion du premier s'épure, où les esprits sérieux s'habituent à le reconnaître essentiellement amissible et révocable, vouloir l'assimiler au droit de propriété individuel, c'est compromettre celui-ci d'une manière aussi fâcheuse que maladroite.

Une aventure de M. Thiers.

Généralement, les grands hommes meurent de mort violente, — poignardés, ou empoisonnés.

M. Thiers, commençant à devenir grand homme, n'a pu échapper longtemps à ces petits inconvénients de la gloire. Ce sont les épines du métier.

Un journal de Paris nous apporte, tout frais éclos, le récit de cette aventure qui pose M. Thiers en personnage dont la vie ou la mort importent au salut de la France.

« Hier, vers six heures, au moment où M. Thiers rentrait à son hôtel, place Saint-Georges, quand la voiture s'arrêta dans le jardin devant l'hôtel, et que M. Thiers allait mettre pied à terre, un coup de feu dirigé sur lui partit, et la balle, après avoir blessé une jeune fille placée à la grille du jardin, alla s'aplatir contre la maison. Des perquisitions furent faites immédiatement, mais n'amènèrent aucun résultat. On prétend que le coup a été tiré avec un fusil à vent. »

On le conçoit, Paris s'est ému : — M. Thiers blessé, — M. Thiers mort, — M. Thiers victime d'un guet-à-pens, — comme le premier consul dans la rue Saint-Nicolas et Kléber au Caire !...

Vite aux informations...

Des informations, il résulte qu'à six heures M. Thiers était encore à l'Assemblée, et que si l'on a tiré, ce n'était pas sur lui.

Il paraît que M. Thiers n'est pas encore assez grand homme pour devenir martyr. Qu'il travaille, le succès vient aux patients comme aux audacieux.

— On lit dans la *Gazette des Tribunaux* :

« Hier au soir, vers sept heures, des détachements de troupes, cavalerie et infanterie, se sont mis en mouvement et ont traversé Paris pour se diriger vers les forts où sont détenus les insurgés. Les escadrons de lanciers, de chasseurs et de dragons, qui remontaient les quais, étaient précédés d'une avant-garde et suivis d'une arrière-garde ayant tous le sabre à la main. Ces troupes, qui ont paru surprendre la population parisienne, du reste fort paisible en ce moment, sont destinées à servir d'escorte au premier convoi de transportés qui doivent partir cette nuit pour le Havre, et toutes les dispositions sont prises depuis deux jours pour qu'il soit procédé immédiatement à leur embarquement. Ainsi que nous l'avons annoncé, le premier départ comprend 600 individus que les commissions militaires ont reconnu avoir pris une part active à l'insurrection. C'est principalement dans les forts d'Ivry, Vanves et Aubervilliers que se trouvent ceux que l'autorité militaire a compris dans cette première série; ils doivent partir par le chemin de fer du Havre, qu'ils iront rejoindre à l'une des stations hors de Paris. La frégate l'*Ullon*, qui les attend, est en rade et prête à prendre le large dès qu'ils seront arrivés. »

« Sous peu de jours aura lieu un nouveau départ qui comprendra tous les insurgés que les commissions militaires auront classés dans la catégorie des transportés. D'après les or-

FEUILLETON DE LA LIBERTÉ

LES CARVAJAL.

CHRONIQUE ESPAGNOLE.

(Suite. — Voir les nos des 30 juillet 1er, 2, 4, 6 et 7 août.)

Dans le même moment dona Léonora éperdue s'était levée et avait couru se jeter en suppliant aux pieds de Ferdinand. Celui-ci, que la fureur et l'ivresse aveuglaient, n'entendait et ne voyait plus rien; il la repoussa rudement, et la malheureuse, poussant un cri déchirant, tomba sans connaissance sur les dalles humides de la vieille salle.

La partie de la forteresse où l'on se trouvait alors, était bâtie sur une espèce de fondrière. Des ronces, des épines et quelques herbes jaunes et chevelues grillées par le soleil, croissaient sur les bords de ce précipice et au pied des murailles qui de là s'élevaient à plomb jusqu'au commencement des remparts. Au fond de ce gouffre quelques quartiers de rocs provenant d'éboulements dressaient leur têtes noires et anguleuses. Une grande fenêtre à ogives, percant cette espèce de remparts, éclairait seule cette grande salle où allait se dérouler ce drame sombre et terrible.

Sur un geste de Velasco, deux halberdiers, commandés par un officier aux gardes, s'emparèrent de don Pèdre et de don Juan, et leur lièrent les mains.

Dans ce moment on eût pu voir le favori du roi se pencher rapidement vers Ferdinand et lui montrer du doigt la grande fenêtre à ogives.

Aussitôt les yeux du roi brillèrent d'une fauve lueur; puis se tournant brusquement vers les gardes qui emmenaient les deux frères :

— Arrêtez, leur dit-il.

Les gardes s'arrêtèrent.

— Justice doit être faite des coupables, non pas à l'ombre, mais à la face de tous, afin que vous appreniez comment je punis les traîtres : qu'on ouvre cette fenêtre !

L'homme à la capu dont nous avons parlé plus haut s'avança vers la fenêtre et l'ouvrit.

Le roi ne reconnaissant pas ce bizarre personnage se retourna vers Velasco en lui demandant le nom de cet homme.

— C'est le bourreau, sire, répondit Velasco.

Et l'homme à la capu, sur un geste du courtisan, se débarrassa de son manteau et du capuchon qui lui cachait la figure.

L'on vit alors maître Josias debout, les cordes à la ceinture et le poignard au côté; c'étaient là les insignes de sa profession.

A cette vue, l'horreur se peignit sur toutes les figures, quelques courtisans voulurent parler en faveur des deux malheureux.

— Silence, s'écria-t-il, que ceux qui tiennent à leur têtes n'ajoutent pas un mot en faveur des assassins; et sur ses lèvres minces et pâles, on remarquait des traces d'écume : Ferdinand était arrivé au paroxysme de la rage et de la colère.

— Que le bourreau fasse son devoir, et que justice soit faite !

A ces paroles, les deux frères furent entraînés près de la fenêtre. Don Juan fut le premier sur qui le bourreau posa son ignoble main. Pauvre enfant ! il se jeta au cou de son frère, deux larmes silencieuses vinrent sillonner cette noble figure, belle et sublime comme celle d'un martyr.

— Adieu frère, nous ne nous verrons plus que là-haut, et du doigt il lui montrait le ciel; puis s'arrachant des bras de don Pèdre, il s'avança sur la plate-forme de la fenêtre.

Josias, l'homme au vêtement rouge, le poussa brusquement : un cri d'horreur partit, don Juan roulait dans le précipice.

Don Pèdre à son tour s'avança; le bourreau voulut aussi le saisir, mais il s'y opposa.

— Arrière, s'écria-t-il, c'est au noble comte de Velasco que voilà à remplir ici ton emploi, il lui conviendrait mieux qu'à toi; et se retournant du côté de l'infâme courtisan, il lui lança un regard plein de mépris.

Celui qui dans ce moment eût examiné la figure de Velasco l'eût prise plus volontiers pour celle de celui qui allait mourir, tant elle était pâle et livide. Don Pèdre, arrivé sur le bord de l'abîme, leva les yeux au ciel, et d'une voix solennelle articula ces mots :

— Au nom du Dieu vivant, je t'ajourne à trente jours, Ferdinand, IV roi de Castille et de Léon, prince injuste et cruel; j'en atteste ce Dieu de miséricorde devant qui je vais paraître, nous mourons tous deux innocents du crime pour lequel tu nous a condamnés...

Il ne put achever, Josias obéit à un geste de Velasco, et à son tour don Pèdre fut précipité !...

VI.

Nous sommes à Jaén, la ville Andalouse; au milieu d'une chambre tendue de sombres tapisseries représentant les faits d'armes des héros castillans, deux hommes dont l'un était assis dans un vaste fauteuil de cuir noir de Cordoue, et l'autre debout dans une attitude respectueuse, causaient ensemble. Sur une table recouverte d'un riche tapis de laine de Ségovie et placée à côté de l'homme assis dans le fauteuil, se trouve une coupe d'or massif du plus magnifique travail, et tout près un flacon rempli de vin de Chypre; puis une lampe recouverte d'un abat-jour laissait l'appartement dans une demi-obscurité.

L'homme assis dans le fauteuil est Ferdinand IV; celui debout, la tête découverte, c'est le comte de Velasco, et la chambre où ils sont, est le cabinet particulier du roi.

Sur la figure de Ferdinand se lit une sombre inquiétude : — Tu ne saurais croire, Velasco, que malgré moi j'ai peur; ce soir, de sinistres pressentiments viennent m'assiéger, di-

dres du ministre de la guerre et du ministre de la marine, toutes les dispositions sont prises pour que les départs successifs suivent de près les décisions des commissions. »

Nouvelles de l'intervention.

On nous écrit de Paris, le 6 août :

« Aujourd'hui, les nouvelles sont à la paix, c'est du moins l'impression générale qui me semble résulter des conversations recueillies dans la salle des Pas-Perdus.

« Je vous les transmets à la hâte et sans ordre.

« Le général Cavaignac doit s'entendre avec l'Angleterre et Francfort, pour forcer pacifiquement l'Autriche à un arrangement. Sinon, la guerre !

« A l'appui de cette menace, concentration des troupes sur la frontière et ordre au général Oudinot de la passer au premier signal. Le camp de St-Maur se dissout pour aller renforcer l'armée des Alpes. Hier 1,500 hommes, aujourd'hui 2,500, demain autant, partiront pour le Dauphiné.

« Les généraux Magnan et Renaud partent mercredi

« Les convois spéciaux sont commandés sur le chemin de fer du centre.

« Mais tout ce bruit, dit-on, s'éteindra quand l'Autriche effrayée, cédant à l'intervention réunie de l'Angleterre et de la France, aura rendu la Lombardie à Charles-Albert, et gardé Venise.

« Tel est le dernier mot d'aujourd'hui.

« A l'appui de ce que je vous disais hier de l'intervention allemande, voici un bruit qui circulait à la Bourse et pourrait encore une fois donner une nouvelle tournure aux affaires :

« Il paraît certain que le cinquième corps d'armée de la Confédération germanique, composé de trente-sept mille hommes, Bavares, Wurtembergeois et Saxons, s'avance pour appuyer les prétentions de l'Autriche en Italie. Cette grave nouvelle, arrivée après la fermeture de la Bourse, va sans doute faire décider une question qui tient tout en suspens. »

Un ukase récent de l'empereur Nicolas vient d'ordonner la formation d'une armée imposante, qui a reçu le nom spécial d'armée d'opération en Europe. Cette nouvelle force militaire se compose de six corps qui comprennent environ 400,000 hommes et 720 bouches à feu. Sur ce chiffre, 120,000 hommes de troupes ordinaires et 60,000 hommes de la garde sont toujours disponibles et prêts au premier ordre à entrer en campagne.

Parmi les mille bruits qui se colportent dans les coins de la salle des Pas-Perdus et qui se chuchotent dans les embrasures de croisées, il faut compter la nouvelle suivante : Il s'agit d'un mouvement très-actif de réorganisation des sociétés secrètes, tant à Paris que dans les départements, et sur la trace duquel on aurait mis l'autorité. Le ministre de la justice aurait là dessus une correspondance très-suivie avec les procureurs-généraux de la République.

Actes officiels.

On lit dans le *Moniteur Universel* :

« Au nombre des préfets dont les nominations ont été insérées dans notre numéro du 19 juin, nous avons omis de citer le citoyen Rampal, nommé préfet de la Loire-Inférieure, par arrêté du 12 du même mois. »

Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 3 août.

Le cit. LUGUIER, rapporteur du comité de l'intérieur, propose l'adoption de plusieurs projets de décret ayant pour but d'autoriser les villes de Strasbourg, Vienne et Fontainebleau à s'imposer extraordinairement.

Le cit. rapporteur lit ensuite des rapports de même nature concernant plusieurs autres localités, et il demande un vote d'urgence.

Plusieurs voix. On n'est pas en nombre ! L'appel nominal. Autres voix. L'insertion des noms des absents au *Moniteur*.

sait le roi.

— Sire, répondait Velasco, pourquoi vous affecter, que pouvez-vous craindre ? N'êtes-vous pas fidèlement gardé ?

— Je le sais, mon brave serviteur, et cependant malgré toutes les précautions prises, je ne suis point rassuré. Ces terribles paroles de Pèdre de Carvajal me reviennent continuellement à la mémoire, elles bourdonnent à mes oreilles comme un glas de mort.

Si dans ce moment vous eussiez regardé dans le fond de la chambre où se trouvait le lit royal, vous eussiez vu à ces paroles les lourds rideaux de damas s'écarter doucement et avec précaution, et donner passage à une sombre figure dont les yeux blancs brillaient dans l'ombre comme deux escarboucles.

— Si votre majesté le désire, disait le comte, je veillerai ici cette nuit, durant votre sommeil :

Non.... non.... mon bon Velasco, je ne veux pas te fatiguer, d'ailleurs j'ai tort de m'alarmer, c'est sans doute une mauvaise disposition du corps qui me rend ainsi pusillanime ; allons, va, laisse-moi.... aie soin seulement qu'une sentinelle soit placée à ma porte.

Le comte de Velasco s'inclina, Ferdinand lui tendit sa royale main qu'il baisa, puis une seconde après le favori était sorti, et le roi était seul.

Le temps, ce soir-là, était orageux et lourd, Ferdinand se dirigea, pour respirer plus librement, vers une fenêtre qu'il ouvrit. Tout était noir et silencieux ; une barre de nuages fantastiquement groupés montait à l'horizon ; quelques rares étoiles brillaient çà et là, puis s'effaçaient sous l'orage qui s'avavançait. Le vent soufflait par rafales, en faisant crier les girouettes sur les dômes du palais. Ferdinand, abîmé dans ses réflexions, reste quelques instants accablé.

Alors, la figure noire sortit de derrière les rideaux, s'avança vers la table avec précaution, ouvrit un petit flacon, et versa quelques gouttes d'une liqueur noirâtre qu'il contenait, dans la coupe placée sur la table. Tout cela ne dura pas

Le cit. président : On va avertir dans les bureaux et dans la salle des conférences. (Où ! où !)

Quelques membres rentrent dans la salle.

Le cit. président : Insiste-t-on pour l'appel nominal ? (Où ! où !) Le règlement, en effet, est formel : aucun vote n'est valable si cinq cents membres au moins ne sont présents.

La séance reste encore un moment suspendue.

Le cit. président : Un grand nombre de représentants étant rentrés dans la salle, le bureau déclare que l'assemblée est en nombre. Il va être procédé au vote des projets d'intérêt local.

Lecture est donnée des projets concernant les villes de Strasbourg, Fontainebleau, le Havre, Vienne.

Ces projets sont adoptés sans discussion.

Le cit. président : Le bureau de l'assemblée a reçu du ministre des travaux publics un plan et un devis relatifs à l'emménagement d'une nouvelle salle des séances. (Ah ! ah !)

Cette nouvelle salle serait située dans le palais actuel. Je propose de renvoyer ces plans au comité des travaux publics.

Plusieurs voix : Dans les bureaux !

Le cit. Victor LEROUX : Tous les jours on viole les règlements de l'assemblée : il y a des comités qui sont composés de 75 à 75 membres, et d'autres où le nombre de 60, exigé par le règlement n'est pas complet. Tel est le comité des travaux publics : je demande qu'on se tienne dans la lettre du règlement ; je demande la formation d'une commission spéciale.

Le cit. Flocon : Je demande qu'on examine non-seulement les plans, mais le principe même ; il me semble qu'il est temps que le véritable souverain reprenne sa place, c'est-à-dire que l'assemblée siège aux Tuileries. (Rumeur.)

Le renvoi aux bureaux est mis aux voix.

Deux épreuves sont déclarées douteuses.

Le cit. président : Il va être procédé au scrutin (Longue hilarité.)

On procède au scrutin, qui donne le résultat suivant :

Nombre des votants,	594
Majorité absolue,	298
Pour,	538
Contre,	256

Le renvoi dans les bureaux est prononcé.

Le cit. président : L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret relatif au jury ; mais, attendu l'heure avancée, je pense qu'il convient d'ajourner cette discussion à lundi. (Où ! où !)

La séance est terminée par quelques rapports de pétitions sans intérêts.

La séance est levée à six heures.

Travaux parlementaires.

M. le ministre des travaux publics a présenté à l'assemblée nationale le projet de décret suivant relatif au chemin de fer de Paris à Lyon. Ce projet sera discuté lundi.

L'assemblée nationale, considérant que la compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon a déclaré que sa situation financière ne lui permettait plus de continuer les travaux qu'elle a entrepris ;

Considérant que la suspension de ces travaux aurait de très-graves inconvénients au point de vue politique, ainsi qu'au point de vue industriel et commercial, que l'Etat doit prendre, en conséquence, les mesures nécessaires pour se substituer immédiatement à la compagnie, et faire ce qu'elle est dans l'impuissance de faire elle-même ;

Considérant, toutefois, qu'il est juste, en reprenant possession du chemin de fer, d'allouer à la compagnie une indemnité qui, dans l'état actuel de l'entreprise, paraît pouvoir être équitablement fixée à une rente 5 p. 0/0 de 7 fr. 60 c. par action ; que cette fixation est admise, d'ailleurs, par le conseil d'administration, auquel l'assemblée générale des actionnaires a, dans sa séance du 25 mai 1848, confié le soin de défendre les intérêts de la société dans la question du rachat des chemins de fer,

Décète :

Art. 1^{er}. A dater de la promulgation du présent décret, le chemin de fer de Paris à Lyon rentre dans la possession de l'Etat.

En conséquence, les travaux de ce chemin seront continués aux frais du trésor national, et sous la direction du ministre des travaux publics.

La compagnie sera tenue, à cet effet, de remettre au ministre les plans et devis qu'elle a fait rédiger pour l'exécution

desdits travaux, et les marchés ou traités de toute nature qu'elle a passés pour la fourniture du matériel fixe et mobile nécessaire à l'exploitation.

L'Etat est substitué à la compagnie pour l'exécution des marchés ou traités mentionnés au paragraphe précédent, sauf, pour les entrepreneurs et fournisseurs, à se soumettre aux règles qui régissent les entreprises de travaux publics.

Art. 2. L'Etat entrera immédiatement en jouissance des terrains acquis et payés, des travaux exécutés et du matériel fixe ou mobile approvisionné par la compagnie pour le service du chemin de fer.

La compagnie lui fera remise également, dans les trois jours qui suivront la promulgation du décret, de toutes les valeurs qui existent dans sa caisse, rentes, bons du trésor, effets du commerce ou numéraire, déduction faite toutefois, 1^o des sommes qui ont été versées par quelques actionnaires en sus des 250 fr. par action, et qui doivent leur être rendues ; 2^o des intérêts dus aux actionnaires au 1^{er} mars 1848, sur les versements qu'ils ont opérés, et montant à 2 millions.

Art. 3. Moyennant l'exécution par la compagnie des conditions stipulées aux articles précédents, il sera délivré aux actionnaires, pour chacune des quatre cent mille actions sur lesquelles le versement de 250 fr. aura été opéré, une rente de 5 0/0 de 7 fr. 60 c., avec jouissance du 22 mars 1848.

Art. 4. Le ministre des finances est autorisé à inscrire au grand-livre de la dette publique la somme de rentes nécessaire pour les liquidations réglées par le présent décret.

Art. 5. Un fonds d'amortissement du centième du capital nominal des rentes émises en vertu de l'article précédent sera ajouté à la dotation de la caisse d'amortissement.

Art. 6. Pour subvenir aux dépenses mises à la charge de l'Etat par l'art. 1^{er} du présent décret, il est ouvert au ministère des travaux publics, sur l'exercice 1848, chapitre XIII de la 2^e section du budget, un crédit de 16 millions.

— Le comité du travail a entendu hier un rapport des plus intéressants, de M. Vergnes, sur un mémoire communiqué par M. Depasse, représentant du peuple.

M. Depasse a lui-même exposé son projet ; il est entré dans des détails qui ont vivement intéressé, et quelquefois même ému le comité. Il s'agit d'établir sur un nouveau plan les salles d'asile et de donner aux enfants qu'on y reçoit du pain et des vêtements. Depuis six ans, M. Depasse, maire de Lannion, y a établi une salle d'asile d'après son système : cent cinquante enfants y trouvent place chaque année ; on les nourrit exclusivement de soupe, l'une à dix heures, l'autre à quatre. Des exercices souvent renouvelés, une vaste salle bien aérée, quelques chansons entonnées par la bonne sœur, directrice de l'établissement, et que répète avec joie toute la petite famille, voilà le régime de la salle d'asile de Lannion, et tous les enfants sont brillants de santé et de bonne humeur.

L'établissement ne se borne pas à les nourrir ; il les habille et les entretient. Chaque enfant a un sarrau, un bonnet bleu, deux chemises pour l'année ; le tout revient à 4 francs et quelques centimes ; chaque soupe coûte 3 centimes. La dépense totale par an et par enfant est de 23 francs. C'est une preuve de plus qu'on peut faire beaucoup de bien à peu de frais.

M. Depasse, pour montrer que son système peut être partout appliqué, a cité un essai fait à Jouy par Mme Mallet, sur les indications qu'il lui a fournies. Les résultats ne diffèrent pas sensiblement de ceux qu'il a lui-même obtenus en Bretagne.

M. Jules Simon, qui a visité l'asile de Lannion, a pris la parole pour donner au comité des détails que la modestie de M. Depasse lui avait fait taire ; il a déclaré que les idées de M. Depasse avaient été soumises à la commission d'instruction primaire, qui en avait été aussi très-vivement frappée.

Une sous-commission, composée de MM. Vergnes, de Falloux et Gillon, a été chargée par le comité de présenter un rapport sur cette question.

— La question des préfets a été agitée dans le comité des

une minute ; puis de nouveau la figure disparut.

Ferdinand, en quittant la fenêtre se dirigea vers la table, versa du vin dans la coupe, la porta à ses lèvres et la vida d'un seul trait. On eût dit qu'en buvant ainsi il cherchait à se donner du courage et à chasser de noires idées.

Tout-à-coup, son visage devint horriblement pâle, la tête lui tourna, il voulut crier, ses dents serrées par une dernière convulsion ne purent donner passage à ses cris. Il étendit les mains comme pour se cramponner à la table ; mais, ses mains déjà raidies par la mort ne purent rien saisir, il tomba lourdement sur le parquet.

Le poison avait produit son effet.

— L'homme au teint noir, qui n'était autre que Zagual, sortit de derrière le lit, fit rouler le cadavre près de la table où était la lampe. Il le piqua à plusieurs reprises de la pointe de son poignard, et n'aperçut aucun mouvement.

Ferdinand était bien mort.

Puis, regardant à ses pieds avec une joie féroce ce cadavre déjà défiguré par le poison :

— Ferdinand IV, roi de Castille et de Léon, tes jours étaient comptés... Et c'était aujourd'hui le dernier... Dix-sept septembre !...

VII.

Quelques mois après cette terrible nuit, une femme était agenouillée dans l'église du couvent des *Descalzas Reales*, à Burgos ; sur elle était étendu un suaire, et des moines chantaient l'office des morts. C'était dona Leonora Mauriquez-de-Lara prenant le voile.

(FIN.)

Ch. BOUVIER.

FRONDES.

Nous lisons dans les *Guêpes* :
Un des bienfaits que j'attends de la République, c'est que la plus honteuse entre toutes les choses ne sera plus d'être

pauvre : alors on ne fera plus semblant d'être riche, alors le superflu ne passera plus avant le nécessaire, ce qui force le nécessaire d'être traité comme s'il était le superflu.

Aujourd'hui on commence par s'habiller, se parer, on se déguise en riche, ensuite on mange, on boit, on se chauffe avec le reste : quand il reste quelque chose. Chacun à la passion de paraître plus qu'il n'est ; mais cette passion coûte cher. Pour la satisfaire, chacun dépense un peu plus qu'il n'a. Le seul résultat de cette triste comédie est une parfaite égalité de pauvreté et de misère, même pour ceux que la fortune avait voulu en affranchir.

Il faudrait que le bon sens et l'honnêteté publique arrivassent à créer des lois somptuaires, de ces lois qui sont toujours respectées parce qu'elles sont sous la protection du mépris et du ridicule, — aujourd'hui qu'on peut être fier d'être ouvrier pourquoi certains ouvriers qui avaient un costume à eux, l'ont-ils abandonné pour s'affubler d'habits chers ?

Ces marchands qui se plaignent de ne pas faire fortune ignorent que la fortune que faisaient les anciens marchands se composait surtout de ce qu'ils dépensaient de moins qu'eux. Tel marchand dépense pour vivre trente mille francs par an ; — alors le notaire ne peut pas en dépenser moins de cent mille : de là la ruine pour eux et pour les autres.

Luxe à l'endroit, misère à l'envers, ruine et honte à bout. Voyez, deux classes sont restées pauvres et ne le cachent pas ; elles sont restées honorées. Je veux parler des militaires et des magistrats.

La plus sotte égalité de toutes est la seule conquise jusqu'ici ; c'est l'égalité des dépenses.

finances, qui a arrêté que conformément à la loi du 28 pluviôse, il y aurait cinq classes dont les traitements varieraient de 10,000 à 24,000 fr.

— M. le général Baraguay-d'Hilliers a présenté au comité de la guerre plusieurs rapports de pétitions. Une seule a attiré l'attention par son excentricité; l'auteur offre un moyen de vaincre toujours les émeutes.

— La commission de constitution pourra très-probablement déposer son rapport en séance publique du 20 au 25 de ce mois.

PARIS, 6 août 1848.

Correspondances particulières de la LIBERTÉ.

On annonçait positivement hier soir que M. Sénart, ministre de l'intérieur, avait signé un arrêté par lequel l'interdiction établie sur 11 journaux, depuis le 25 juin, devait être levée. On ajoutait que cet arrêté devait être présenté le soir même à la signature de M. le général Cavaignac et publiée ce matin dans le *Moniteur*.

Nous avons de bonnes raisons de croire que cette nouvelle était exacte, quoique nous ne trouvions pas ce matin dans le *Moniteur* l'arrêté qui lève l'interdiction. Des empêchements matériels auraient seuls empêché M. le général Cavaignac de signer cet arrêté, et il est probable qu'il sera publié demain matin.

Il paraît que le *Représentant du Peuple* du citoyen Proudhon et la *Vraie République* du citoyen Thoré ne seraient pas compris dans cette levée d'interdiction.

— Par suite des suppléments d'instruction qui ont été demandés par les commissaires, de nouveaux mandats d'amener ont été décernés par les juges d'instruction contre plusieurs individus notables des communes de Charonne et de Montreuil, qui ont été dénoncés à l'autorité militaire comme s'étant trouvés aux barricades du faubourg St-Antoine dans les rangs des insurgés.

On lit dans la *Gazette de France* :

« La *Gazette de France* a été saisie hier au soir à six heures. Les malles étaient parties en assez grand nombre; on a retardé les autres et on a saisi plusieurs paquets de nos journaux. Un commissaire de police est venu ce matin saisir dans nos bureaux le numéro d'avant-hier au soir et celui d'hier matin. Les articles incriminés sont au nombre de cinq : celui qui a pour titre : *La force et le droit*; un article de six lignes commençant par ces mots : *Il faut que la nation soit convoquée*; un autre en réponse au journal de M. Lamartine; une réponse au *National*, commençant par ces mots : *Tous les journaux comprennent la gravité de la situation*; un autre intitulé : *Il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée*. »

— Le ministre de la guerre vient de décider que le buste en marbre du général de Bourgon, tué dans les journées de juin, serait donné à la ville d'Angoulême où le général est né le 26 novembre 1793.

— M. Goudchaux a appelé auprès de lui, dans la journée, des directeurs généraux des finances. Il leur a demandé tous les éléments d'un travail destiné à servir de base à son nouveau projet d'impôts, projet qui embrassera trois catégories différentes de matières imposables.

— Il paraît que la santé de l'honorable général Bedeau se trouve aujourd'hui dans un état assez satisfaisant pour qu'il ait promis d'une manière formelle d'accepter le ministère de la guerre pour le cas où M. le général de Lamoricière, comme cela est décidé, viendrait à prendre le commandement en chef de l'armée des Alpes.

— On annonce la présentation prochaine à l'assemblée nationale d'un projet de décret sur les octrois municipaux.

— Un détachement de Polonais est parti de Strasbourg pour rejoindre la légion polonaise qui se bat en Italie contre les Autrichiens.

— Nous apprenons qu'il est question d'ouvrir une souscription dans toute la France pour offrir à M. le général Cavaignac un témoignage de reconnaissance de la nation française pour l'énergie qu'il a déployée pendant les événements de juin.

— M. l'archevêque nommé de Paris est parti vendredi soir pour le midi avec son cousin, M. l'abbé Sibour, représentant du peuple, à qui l'assemblée nationale a accordé un congé.

— Le journal l'*Avenir National* se dit autorisé à démentir la nouvelle du mariage de Mlle Dubochet avec M. le général Cavaignac.

Italie.

— Les journaux d'Italie ne paraissant pas le dimanche, le courrier de Turin ne nous apporte aujourd'hui aucune nouvelle du théâtre de la guerre.

Nous apprenons par une correspondance particulière que la levée en masse se poursuit avec activité. Tout part, dépôts de ligne et garde mobile.

En Lombardie, il en est de même, et les Italiens tiennent à réparer la brèche qu'a fait à leur honneur la conduite peu honorable de leurs contingents à la bataille de Villafranca.

Outre la légion franco-suisse qui se forme à Milan pour combattre à l'avant-garde de l'armée de la liberté, un chanoine lombard organise, de son côté, une légion de prêtres-soldats.

L'armée croisée reprend courage. Tout se réorganise, et le sort de l'Italie va, sous peu, se jouer sous les murs de Milan, dans une bataille décisive.

Si Charles-Albert est vaincu, les Français passeront les Alpes.

Naples. — Le remords, inséparable compagnon de Ferdinand, le tient dans une continuelle terreur. La petite

porte d'un escalier secret qui fait communiquer le palais à l'arsenal de marine a été garnie de fer, et remise à la garde d'un poste de *croates* des Appenins. Depuis que nos marins sont revenus de Venise, ils paraissent atteints de la *maladie patriotique*, et le roi, inquiet de ce revirement, cherche à se mettre en garde de toute façon contre un attentat à sa divine personne, quoique enveloppé dans le manteau de saint Alphonse de Liguori.

Des nouvelles de Calabre apprennent que les troupes s'y conduisent avec un vandalisme qui n'a de précédent que dans la guerre suivie de 1820.

EXTÉRIEUR.

Espagne. — Par pudeur, nous nous abstenons de raconter tous les bruits qui courent sur le prétendu avortement de la reine.

Cela nous rappelle les saturnales des messalines romaines...

Le ministère a été remanié. M. Pidal remplace M. le duc de Sotomayor.

Les journaux christinos de Barcelonne se désolent de voir Cabrera échapper au sort fatal qui l'attendait en Catalogne et passer dans le Maestrargo.

Pezet de Rasquera, Basquetes et Torné ont passé l'Ebre avec leurs bandes et l'ont rejoint. Le 26 juillet, Cabrera marchait d'Amporta sur Morella.

Une colonne carliste, commandée par José Maria, est entrée en Espagne par le Portugal, le 22 juillet.

Irlande. — Smith O'Brien est caché dans les mines du Tipperary. Les prisons regorgent. Les Irlandais préparent, dit-on, un soulèvement général pour le mardi 8 août.

Les troupes ont quitté les villes et campent dans les champs.

Autriche. — L'empereur se rapproche de la Russie et se sépare de l'Allemagne. L'archiduc Jean est en disgrâce. Cela présage de nouvelles tempêtes.

Variétés.

Nous continuons d'emprunter au *Spectateur républicain*, — organe loyal de l'immense parti qui veut fonder la République à l'aide d'une généreuse conciliation, — les études pleines de vérité et de bon sens qu'il publie sous le titre de :

Lettres d'un provincial.

III.

Je vous ai dit, monsieur, dans mes précédentes lettres, combien était profonde l'antipathie qu'éprouve la province pour les opinions extrêmes.

Depuis que l'opinion publique, développée par l'institution parlementaire, a pu librement se manifester en France, elle n'a jamais appuyé ni le troupeau des satisfaits du centre, ni les affiliations de mécontents réunis dans les sociétés secrètes. A toutes les époques, on l'a vue accorder ses sympathies aux idées de conciliation et de progrès. Quoi qu'on en puisse dire aujourd'hui, la France a toujours été *centre gauche*.

Au milieu et au-dessus des partis qui se mêlent et s'entrechoquent, le parti de la conciliation est encore à constituer; mais c'est là une rude tâche. Comment concilier en effet des hommes dont les uns disent oui, quand les autres disent non; dont les uns veulent tout démolir, et les autres tout conserver?

Vous rappelez-vous, monsieur le rédacteur, cette grande guerre des classiques et des romantiques dont les péripéties intéressèrent si vivement les loisirs de notre jeunesse? Rien n'est beau, noble et inspiré en dehors de l'art chrétien, disaient ceux-ci. — Arrière la barbarie gothique, s'écriaient les autres; l'idéal de l'art ne rayonne qu'au fronton des monuments de la Grèce. Ainsi posée, la question était insoluble. Les eunuques de l'éclectisme, en comptant les unes après les autres les pierres de Notre-Dame, en analysant à la loupe les frises du Panthéon, en concédant aux uns qu'il y avait quelque chose d'élégant dans la courbe de l'ogive, et aux autres qu'il y avait quelque chose de majestueux dans la ligne droite de l'attique, crurent sincèrement pouvoir mettre les adversaires d'accord. Les écoles rivales s'entendirent un instant, il est vrai; mais ce fut pour siffler l'éclectisme. C'est l'histoire de Sganarelle que vous citez dernièrement. La guerre durerait encore si un homme de bon sens ne s'était trouvé pour dire aux partisans du grec ou du gothique qu'ils avaient également tort; que de ces formes de l'art l'une n'était pas plus belle que l'autre, mais qu'elles étaient *autrement* belles.

La question de la propriété n'est pas une question nouvelle. Comme elle touche aux principes fondamentaux de l'ordre social, elle est agitée toutes les fois que la société s'agite.

Babœuf voulait le partage des terres. Les conservateurs de ce temps-là s'écriaient que toucher à l'arche sainte de la propriété était un épouvantable sacrilège. Le législateur, interprète de l'opinion des masses, décréta que les terres ne seraient point partagées, mais qu'elles ne seraient pas non plus laissées entre les mains d'un petit nombre de propriétaires. Il décida qu'à l'avenir toute succession serait également divisée entre les enfants. On se disputait sur le droit, le législateur se plaça au point de vue de l'utile; on voulait maintien ou partage, il ordonna la division; on demandait une loi politique, il promulgua une loi civile.

Dans la discussion qui vient d'avoir lieu sur les clubs, on s'est beaucoup étendu sur le droit imprescriptible qu'avaient les citoyens de se réunir, sur le droit imprescriptible qu'avait le magistrat d'empêcher qu'un droit devienne un abus. La discussion sur ce terrain pouvait durer des siècles. La

question était mal posée. N'était-il pas plus simple, laissant de côté la théorie des droits de l'homme, de se demander s'il était utile, dans l'intérêt général, que des écoles de politique fussent ouvertes dans nos cités; s'il était utile que des mesures fussent prises pour empêcher qu'on enseignât autre chose que la politique dans ces écoles?

C'est ainsi qu'à toutes les époques et dans toutes les directions, les hommes pratiques ont toujours procédé. Laisant les affirmations et les négations des partis exclusifs s'entre-croiser dans le vide des théories, ils ont constamment déplacé et transformé les questions pour les résoudre.

Quel est le but social aujourd'hui? Conquérir la liberté, défendre les libertés conquises? Non, ce n'est pas là le but social, car nous avons plus de liberté que nous n'en demandions, tant de liberté qu'un pas de plus dans cette voie nous conduirait à l'anarchie, une liberté si bien armée de toutes pièces qu'oser l'attaquer serait le comble de la démente.

Quel est donc le but social? Travailler à l'amélioration du sort des classes déshéritées? ce n'est pas là le but tout entier. Travailler seulement en faveur d'une classe, c'est constituer un privilège, c'est méconnaître l'esprit démocratique, c'est renier la foi républicaine.

Améliorer la condition physique, morale et intellectuelle de toutes les classes *sans exception*, en se préoccupant surtout de celles qui jusqu'ici ont eu la plus petite part aux bienfaits sociaux, voilà le but que doivent se proposer les sociétés modernes. Ainsi transformée, la question sociale ne trouvera pas de contradicteurs, et cette formule, expression du sentiment général, sera adoptée aussi bien par la Plaine que par la Montagne.

Que reste-t-il à faire dès lors? Laisser les théoriciens, les hommes à système se combattre à leur aise, et, armé d'un *criterium* qui a pour lui l'assentiment général, saisir au passage chaque fait qui se produit, et, pour le juger, voir avant toutes choses s'il est ou non en harmonie avec le but social.

L'utilitarisme est un grand mot dont on a voulu faire injure. Nous autres provinciaux nous sommes, et nous l'avouons, très-profondément utilitaires. Les plus brillantes théories nous touchent peu, et nous les donnerions toutes pour une bonne mesure administrative qui assurerait du pain aux indigents pendant le cours de cet hiver, que nous ne pouvons voir approcher sans terreur.

On a confondu deux choses fort distinctes : la philosophie, qui s'occupe des principes abstraits, et la politique, qui, avant tout, doit s'occuper des voies et moyens de réalisation. Sans doute, la philosophie doit éclairer la politique, mais seulement comme la physiologie éclaire la médecine. Nous sommes fort malades, et nous avons besoin de médecins plutôt que de physiologistes.

Voilà, monsieur le rédacteur, ce que veut le sens pratique des provinces, voilà pourquoi nous laissons se combattre entre elles, spectateurs indifférents, ces opinions exclusives qui se préoccupent beaucoup plus de l'idée que du fait, beaucoup plus de ce qui sera dans cent ans que de ce qu'il faudra faire demain, beaucoup plus d'un système que de ses applications.

La voie dans laquelle vous êtes entré nous paraît excellente; mais elle n'est pas encore assez nettement jalonnée pour que nous puissions vous y suivre. Combattez fièrement, résolumont, sans acception de camp ou de parti, de personnes ou de devises, tout ce qui est rétrograde, tout ce qui tend à nous éloigner du but social; indiquez tout ce qui est immédiatement réalisable dans la voie progressive, et vous verrez la province secouer son apparente léthargie et se réveiller pour vous applaudir.

L. B.

NOUVELLES LOCALES.

— Comme, sous la République, tous les mérites et dévouements doivent avoir leur récompense, nous pensons faire plaisir aux bons citoyens en réclamant de nos autorités la publication des listes des électeurs qui n'ont pas rempli leur devoir et qui, par leur absence, ont compromis le résultat des élections.

— Les sections de l'*Ancienne-Ville*, du *Lycée* et de *Per-rache* procèdent aujourd'hui à un second tour de scrutin pour compléter leurs élections. C'est à la majorité relative que ces nominations auront lieu; nul doute que les candidats qui n'ont échoué, lors du premier tour de scrutin, que par suite de l'indifférence coupable de certains électeurs, ne sortent triomphants aujourd'hui, que l'attrait des promenades à la campagne n'éloigne pas de Lyon ceux qui doivent réparer l'échec de dimanche.

En conséquence, nous espérons pouvoir compter dans les rangs du conseil municipal MM. Régné, Hobitz et Bouniols.

— Hier au soir, au coin de la rue Saint-Dominique et de la place Bellecour, un monsieur qui venait de descendre d'un omnibus du chemin de fer de Saint-Etienne, et pressé sans doute d'arriver à son domicile, s'était pris de querelle avec un de nos gamins qui voulait, à tout prix se charger de son bagage. Il s'apprêtait à le frapper de sa canne, lorsque l'enfant terrible s'est imaginé de l'appeler *vieux communiste*. La fureur du trop susceptible voyageur a été telle qu'il s'est mis aussitôt à crier à diverses reprises à la garde. Le poste de Bellecour s'apprêtait à se rendre à cet appel, lorsque la discussion s'est terminée, au grand désappointement des curieux que cette scène burlesque avait attirés.

— Les ouvriers plâtriers de notre ville continuent à vouloir, pour eux seuls, le monopole des travaux que la belle saison ramène d'ordinaire à Lyon chaque année. Hier, dans la rue Centrale, plusieurs d'entre eux ont voulu exercer contre quelques travailleurs étrangers des violences qui n'ont dû cesser que par l'intervention de maîtres-ouvriers.

Nous croyons inutile de faire ressortir combien de pareils arguments sont peu en harmonie avec les principes de fraternité que les ouvriers proclament si haut, quand il ne s'agit pas de leurs intérêts.

— Si nous en croyons des bruits assez probables, l'assassinat de la rue Saint-Georges ne serait qu'une opération de *chantage* pratiquée par un neveu *prodigue* contre un oncle barbare.

Il paraît que les blessures de la victime se réduisent à quelques légères entailles volontaires, dit-on, et pas du tout mortelles.

Nous ne pouvons en dire davantage sur une affaire soumise à la justice.

— Le Grand-Théâtre rouvre ses portes ce soir aux dilettanti. C'est dans le chef-d'œuvre de Donizetti, la *Favorita*, que MM. Flachat, Fougères, Barielle et M^{me} Lacoste doivent faire leur rentrée. Le public saura gré à l'association de nos artistes d'avoir inauguré, par un de ses opéras favoris, la réouverture si longtemps attendue de notre scène lyrique. Nous espérons que l'empressement des amateurs récompensera les artistes du zèle qu'ils ont mis à surmonter les obstacles de toute nature qui s'opposaient à la reprise de leurs travaux.

— Les journaux de Paris annonçaient dernièrement que les seize balanciers de l'hôtel des Monnaies fonctionnaient du matin au soir, et que mûs par une puissante machine à vapeur, ils frappent plus d'un million par jour.

Pour notre compte, nous ne nous sommes pas aperçu de l'émission de tant de millions. A peine si quelques pièces neuves, au type de la République, circulent dans notre ville. Il est vrai qu'en revanche, depuis quelques jours, les centimes républicains abondent sur place. Il serait temps que la province eût sa part dans les 75 millions de pièces neuves qu'a émises la République, et qu'elle connût son effigie frappée ailleurs que sur cuivre.

— Voici la liste des conseillers municipaux élus à la Guilotière :

Première section. — Lambert. — Vail. — Chenevat. — Grivau.

Deuxième section. — Clerc (Claude). — Gauthier. — Hénon. — Gros (Pierre).

Troisième section. — Cerdon. — Valfin. — Ducharme. — Perrard.

Quatrième section. — Cornu. — Combre. — Vivier. — Guibal.

Cinquième section. — Bourdaret (Baptiste). — Barbecot. — Gravier. — Armand.

Sixième section. — Modérat. — Perret. — Hervier. — Gaillofre (Emile).

Septième section. — Garnier (Victor). — Bolian. — Paillet (Jean). — Vaudet.

Huitième section. — Granjas. — Gauthier. — Tardy. — Bouvard (Jean-Baptiste).

Neuvième section. — Grillet père. — Coignet (François). — Bouilloux (Antoine). — Guilloux (Jacques-Antoine).

— Le général Oudinot attend à Lyon l'arrivée des troupes, pour leur assigner leur destination et donner ses instructions. On assure que le général Oudinot est autorisé à intervenir, s'il le juge nécessaire.

— Les nouvelles des élections municipales de la Drôme et de l'Ardèche, nous apprennent qu'en général les choix qui ont été faits présentent des garanties d'ordre et de paix.

— SOIES. — Aubenas, 5 août 1848.

Les cours n'ont pas varié aujourd'hui pour nos soies de pays. Malgré les bruits d'intervention en Italie exploités par les acheteurs, les paysans tenaient ferme les prix de leurs soies, et n'ont pas reculé d'un centime. On a payé les belles qualités de 30 à 33 fr. le kil., les qualités secondaires, de 27 à 29 fr. le kil.

La marchandise était assez abondante, mais il s'en est peu vendu. Beaucoup de propriétaires ont remporté de belles parties de grèges qu'il aurait fallu payer 33 et 34 fr. pour les obtenir.

Au marché de Joyeuse de mercredi dernier, les soies étaient aussi très bien tenues dans les prix ci-dessus. Quelques parties exceptionnelles et assez considérables se sont payées 34 fr. le kil.

Il s'est vendu 200 quintaux de soie.

Les soies d'ordre sont toujours sans demande.

A Marseille les transactions en soie continuent à s'effectuer dans les qualités fermes, et seulement pour la réexportation. Une vente de vingt balles Brousse petit guindre a eu lieu, entre autres pour la Suisse.

Les qualités fines sont frappées de délaissement, vu les bas prix auxquels on obtient les soies du pays.

La nullité des arrivages se fait sentir d'autant plus vivement que notre dépôt commence à s'épuiser.

Le 1/2 kil. — 28 balles Brousse C. G. 11 75 12

10 — Sellé 12 — —
9 — Bengale 9 75 —
4 — Brousse L. G. 12 — —

(Courrier de la Drôme.)

Départements.

TOULON. — Deux bâtiments à vapeur italiens qui sont venus chercher des armes, vont repartir.

— Les événements fâcheux dont l'Italie est en ce moment le théâtre n'ont encore donné lieu à aucun mouvement extraordinaire dans notre port.

— On écrit d'Alger, le 1^{er} août :

« Les derniers vapeurs arrivés de France ont débarqué de nombreux détachements de divers corps, et l'on en attend

encore. Les dépôts des régiments composant l'armée d'occupation ont ordre de diriger sur les bataillons de guerre, avant même que leur instruction soit complète, les jeunes soldats provenant des dernières levées.

« On voit que le gouvernement tient essentiellement à ce que l'armée d'Afrique soit toujours sur un pied respectable, et, en effet, malgré la rentrée en France d'un certain nombre de régiments, en tout 20,000 hommes environ, nous avons encore en Algérie une fort belle armée, car presque tous les bataillons ont un effectif de plus de 1,000 hommes.

— Un grand nombre de projets de colonisation pour l'Afrique ont été envoyés au comité de l'Algérie, soit par des représentants, soit par d'autres personnes qui se sont spécialement occupées de cette question. Le comité, assure-t-on, s'est décidé à nommer une commission qui sera chargée d'aller étudier en Algérie même tous ces projets de colonisation. Aucune décision ne sera prise qu'après le retour des commissaires.

CORRESPONDANCE.

Citoyen rédacteur,

Dans le *post scriptum* de la lettre que le citoyen Ambroise a publié dans votre journal d'hier, il existe un mot injurieux, adressé aux employés du Grand-Théâtre, qu'ils ne peuvent laisser passer sous silence. Nous comptons sur votre impartialité pour insérer notre réponse.

Le signataire, il faut en convenir, en ami bien zélé, a été maladroite dans cette circonstance. Nous n'en félicitons pas ces camarades du Grand-Théâtre, car, pour nous laver de l'injure de calomnieurs, nous n'avons qu'à renvoyer les lecteurs à l'arrêt du citoyen maire du 9 mars et au *Moniteur Judiciaire* du 12 avril.

Nous ne voulons pas aller plus loin, car nous sommes assez peiné de la publicité qui a été donnée à cette affaire, qui, en fait, ne doit retomber que sur les commissaires gérant la société du Grand-Théâtre.

Nous espérons, citoyen rédacteur, ne plus être obligés de vous importuner. Nous réservons cependant le cas où des attaques directes nous imposeraient l'obligation de répondre.

Recevez, citoyen rédacteur, l'assurance de notre considération distinguée.

Les délégués des employés du Grand-Théâtre,

ROBERT, Paul CHAPOLARD, FLACHAT aîné.

Lyon, le 7 août 1848.

Bourse de Lyon du 8 août 1848.

Rouen, 445 comp. — Nord, 380 compt. ; 381 25 liquid. cour. — Lyon, 345 comp. ; 345 liq. cour. — Loire, 276 25 comp. — Rentes 5 0/0. 71 50.

CONDITION DES SOIES. — Lundi 8 août 1848. — Nombre de ballots entrés à la Condition, 54 — Ouvrées, 41. — Grèges, 13. — Dernier numéro, 270.

L'un des rédacteurs, Directeur, CURNILLON.

Annonces judiciaires.

Etude de M^e SÈVE, avoué à Lyon, place du Change, 4.

VENTE

PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

D'UNE

MAISON

Située à la Croix-Rousse, rue Philippeville, Desservie par une allée commune, portant sur la rue Lafayette, le n. 5, saisie au préjudice du sieur Maurel.

Adjudication au samedi 26 août 1848.

Suivant procès-verbal de l'huissier Pouzon, en date du 25 septembre mil huit cent quarante-sept, visé le même jour à la mairie de la Croix-Rousse, par M. Aubertier, adjoint au maire de ladite commune, enregistré le vingt-huit du même mois, par M. Sudré, receveur, qui a perçu deux francs vingt centimes, et transcrit au bureau des hypothèques de Lyon le premier octobre suivant, vol. 69, n. 25, par M. Mottin, conservateur, qui a reçu quatre francs trente-deux centimes ;

À la requête du sieur Constant, fabricant d'étoffes de soie, demeurant à la Croix-Rousse, rue Pailleron, lequel fait éléction de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e SÈVE, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, place du Change, 4 ;

Et au préjudice du sieur Joseph Maurel, marchand et fabricant d'étoffes de soie, demeurant ci-devant à la Croix-Rousse, rue Lafayette, et actuellement à Lyon, rue Tholozan, 4, lequel n'a pas constitué avoué,

Il a été procédé à la saisie réelle d'une maison ci-après désignée.

Désignation de la maison à vendre.

L'immeuble à vendre consiste en une maison située à la Croix-Rousse, rue Philippeville, desservie par une allée commune qui porte, sur la rue Lafayette, le n. 5 ; elle est construite en presque totalité, en maçonnerie, sauf une petite partie en terre battue ou pisai à la partie supérieure de la maison, qui est couverte en tuiles creuses, et est composée de caves voûtées sous une partie du rez-de-chaussée, et de quatre étages et greniers au-dessus où se trouvent des chambres. Cette maison fait partie et forme l'angle nord-est d'une plus grande maison possédée par les mariés Janin, menuisiers ; elle est desservie par l'allée dont il vient d'être parlé, et par une cour et un escalier communs.

Ladite maison du sieur Maurel a pour confins : du midi un terrain du sieur Bonnard, du midi un des corps de bâtiment de la maison Janin, cour commune entre deux, du soir un autre corps de bâtiment de ladite maison Janin, et du nord la rue Philippeville.

Cette maison est percée à sa façade sur la rue Philippeville par trois portes de boutique au rez-de-chaussée, ayant trois fenêtres à chacun des quatre étages ; et à sa façade sur la cour commune, elle est percée par une porte vitrée et une fenêtre au rez-de-chaussée, et a deux fenêtres à chacun des quatre étages.

Aux droits de propriété de ladite maison sont inhérents ceux : 1^o de la communauté de la cour, d'un puits et d'une pompe qui se trouvent dans ladite cour, de l'allée, de l'escalier et du sac des latrines qui desservent les corps de bâtiment de la maison Janin ; 2^o de la communauté avec lesdits corps de bâtiment du cabinet d'aisances qui se trouve au grenier, et seulement avec les corps de bâtiment, au soir des cabinets d'aisance qui se trouvent à tous les autres étages et au rez-de-chaussée ; 3^o et enfin de la mitoyenneté dans toute leur hauteur et largeur des murs au matin et au soir du corps de bâtiment formant ladite maison Maurel.

Ladite maison est habitée et occupée, savoir : le rez-de-chaussée à la façade sur la rue Philippeville, par le sieur Janin, menuisier, lui servant d'atelier et boutique ; une partie du premier étage, par les demoiselles Blanchet et par le sieur Pétro ; une partie du deuxième étage et au-dessus, par d'autres locataires.

Le cahier des charges a été publié en l'audience du vingt novembre mil huit cent quarante-sept, et l'adjudication a été fixée au quinze janvier suivant, puis successivement renvoyée sur la demande du sieur Maurel et du consentement du poursuivant, pour avoir lieu le vingt-six août mil huit cent quarante-huit.

En conséquence, l'adjudication de l'immeuble dont s'agit aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le Samedi vingt-six août mil huit cent quarante-huit, de dix heures du matin à la fin de l'audience, au pardessus la somme de dix mille francs, montant de la mise à prix offerte par le poursuivant, ci, 40,000 fr.

SÈVE, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué. S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e SÈVE, avoué poursuivant, ou voir au greffe du tribunal le cahier des charges.

Annonces diverses.

A CÉDER DE SUITE UN JOLI PETIT MAGASIN de lingerie, bien achalandé. S'adresser au bureau de tabac, place Béranger, aux Broteaux.

MALADIES DES YEUX.

LE DOCTEUR PERSON, Oculiste de Paris.

Opération de la Cataracte, PAR UN NOUVEAU PROCÉDÉ.

Nouvelle Méthode pour guérir les MALADIES NERVEUSES, telles que l'Amaurose, le Strabisme, etc. Tous les jours, de dix heures à quatre heures, place des Terreaux, 1.

POLIAFFILOIR

Par brevet d'invention, sans garantie du gouvernement.



Nouvel instrument pour l'affilage des rasoirs. Cet appareil est à quatre surfaces, composé d'une pierre artificielle et d'un Polier-chiefier métallique, d'un effet étonnant pour repasser soi-même ses rasoirs. On peut en venir faire l'épreuve avec les rasoirs les plus émoussés ; il suffit de quelques secondes au moins habile pour en obtenir un tranchant parfait, et pour de plus confiance, on ne paiera l'instrument qu'après être convaincu de la vérité.

Prix fixe : 3 et 5 fr.

S'adresser, rue des Célestins, 6, au deuxième,

où l'on trouvera chez l'inventeur de très-beaux et très-bons rasoirs, à 1 fr. 75 c. et au-dessus, le tout à l'épreuve.

AVIS.

Le sieur GAUTHIER, ex-ouvrier d'un régiment pour les articles d'équipements militaires, prévient qu'il fabrique tous les articles concernant l'équipement de la garde nationale, au plus juste prix, ainsi que tous les articles de voyage.

NOUVELLE CARTE

Du département du Rhône.

Revue, corrigée et augmentée de vingt-deux chemins de grande communication, du tracé des chemins de fer de Paris à Lyon et de Lyon à Avignon.

La population de la ville et du département pour 1848.

Une feuille grand aigle, très-bien coloriée. prix : 4 fr. — Se vend chez tous les libraires, marchands d'estampes et papetiers.

THÉS DE CHINE.

Magasin spécial de thés, rue Louis-le-Grand. Thés pour déjeuners, pour soirées, etc.

En vente chez GUILBERT, libraire, Rue Puits-Gaillet, 5.

JÉRÔME PATUROT

A LA RECHERCHE DE LA MEILLEURE DES RÉPUBLIQUES, Par Louis REYBAUD.

LYON. — IMPRIMERIE DE MOUGIN-RUSAND, aux halles de la Grenette.

On demande à louer

UN VASTE LOCAL

Pour une Industrie qui n'a rien d'incommode.

Il doit être éclairé, et peut être situé sur des derrières, sur une cour.

On désire le trouver dans les quartiers St-Nizier, de la rue Mercière, de la rue Grenette, de la place de la Préfecture, du quai Saint-Antoine, etc.

S'adresser au bureau de l'imprimerie du Journal.